A20b

43 items.

qui, en me lisant, ne convienne que l'on peut t'appliquer le passage de la sublime adresse de la Convention au Peuple français : » L'homme immoral doit » être rejetté de la société, comme un élément cor- » ruptible par sa nature, et toujours prêt à se rallier » aux conspirateurs.

A Paris, le 24 Vendémiaire, l'an III de la République française ; une et ind.

N. B. Au moment ou j'allais faire paraître cet ouvrage intéressant sur les affaires des colonies, j'ai été arrêté sur un mandat d'arrêt de *Leblois*, accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

J'ai été traduit à la conciergerie. Mes motifs d'arrestation étaient d'avoir signé et publié deux libelles diffamatoires contre les colons, contre les Anglais.

Le tribunal a pris connaissance de ces prétendus libelles, il a vu qu'ils n'impliquaient que des contre-révolutionnaires, et qu'ils étaient dans les principes de la liberté publique.

Le conseil du tribunal, après délibération, m'a fait mettre sur le champ en liberté. Je n'ai resté que 4 heures en prison.

La dénonciation était signée : Page, Bruley, Verneuil, l'Archevêque Thibaud, Clauson, Duny, Thomas Milet ; tous détenus par décret de la covention.

Le tribunal m'a rendu justice, et bientôt vous aurez celle qui vous attend. Vous comptiez que c'était votre ancien tribunal de sang. Au contraire, c'est le tribunal de justice qui venge les patriotes des persécutions des colons Anglomanes.

LEBORGNE.

De l'Imprimerie de PAIN, Passage Honoré.

RÉPONSE

DE JANVIER LITTEY,

Homme de couleur de la Martinique, et député à la Convention nationale,

A P. J. LEBORGNE.

NE crois pas que je veuille engager avec toi une discussion polémique ; ma vie active et laborieuse ne m'a guère permis d'acquérir les connoissances nécessaires à ce genre d'escrime ; et si je n'avois à répondre qu'aux mensonges hardis et dégoûtans que tu t'es permis sur mon compte, mes concitoyens, qui m'ont honoré de leur confiance, se chargeroient de ma reponse. Ce qui a été dit par eux aux palais de l'Egalité depuis ton écrit, doit te faire connoître le mépris dont tu es couvert, et qu'ils savent t'apprécier.

EPJCB

Démasquer un intrigant, montrer à la Convention nationale la conduite que tu as tenue dans nos Colonies, avant et pendant la révolution; les troubles que ton immoralité y a fait naître; ceux que tu pourrois exciter dans cette république; les brigandages dont tu t'es rendu coupable; dissiper le nuage rembruni dont tu te couvres, et qui est l'égide sous laquelle conspirent toi et tes semblables, les ennemis de la révolution, du commerce, et de la prospérité nationale; te dépouiller du prestige dont tu sais tirer un si grand avantage; après l'avoir détruit, parvenir jusqu'à toi, et te montrer sous le costume qui t'est propre, sont les seules raisons qui me déterminent à prendre la plume.

Lorsque tu parus à la barre de la Convention le 5 vendémiaire, entouré d'hommes de toutes les couleurs, et de l'un et l'autre sexe réunis par ton intrigue, dont la majeure partie habite Paris depuis vingt ou trente ans, et que tu représentois comme victimes de la trahison des Colons, ne mentois-tu pas à la nation entière, en la personne de ses représentans? Ton but n'étoit-il pas d'effacer l'impression que la députation qui t'avoit précédée avoit fait naître, exciter des réclamations, et empêcher que l'on ne fît droit à leurs justes demandes?

Oui, Leborgne, j'appelle intriguant, tout individu né en France ou ailleurs, qui pour parvenir à l'impunité, emploie tous les moyens,

vêtit toutes les livrées, et ose présenter aux représentans d'une grande nation, une pétition où il n'y a pas une phrase, un mot qui ne soit une imposture.

J'appelle intrigant, celui qui cherche à imputer aux autres les crimes dont il s'est rendu coupable, qui s'efforce de tout corrompre; qui, après avoir joué dans un pays les rôles les plus infâmes, change dans un autre de langage, et à l'aide de ce déguisement, sait en imposer à la probité même.

J'appelle intrigant, traître et monstre celui qui, après avoir secoué les torches de la discorde dans les différentes contrées qu'il a parcourues à l'aide des mots sacrés de liberté, égalité, a été le premier moteur de leurs destructions, et qui, après les avoir pillées et incendiées les a livrées à l'ennemi.

As-tu donc oublié ce qui t'est arrivé à Sainte-Lucie, où tu étois passé avant la révolution, dans l'intention d'y chercher fortune. Ne te souviens-t-il plus qu'après avoir dérobé un diamant à Foucarde, notaire; pour étouffer cette affaire, tu fûs pour l'assassiner chez le procureur Bosse; que Chambon, procureur du ci-devant roi, devant lequel cet assassinat fût commis, le fit arrêter et conduire au cachot, et que tu ne pûs te soustraire au supplice qui t'étoit réservé, que par la protection du gouverneur Laborie, qui te fit évader des prisons et de Lille.

As-tu donc oublié que, réfugié à Tabago, auprès de Rousne Saint-Laurent, agent de l'administration, ton caractère intrigant et féroce te lia bientôt avec Saint-Léger, Irlandois, envoyé dans cette Colonie par le ministre la Luzerne, que tu secondas sa trahison; et qu'après avoir livré, de concert, cette possession Française, tu repassas en France avec ce même Saint-Léger et Romme; que votre conduite criminelle loin d'être punie, fut récompensée, et que vous fûtes envoyés à Saint-Domingue par le pouvoir exécutif, pour préparer la destruction de cette Colonie, qui a été consommée par Polvérel et Santhonax.

Ignores-tu que j'ai entre les mains des dépositions qui te concernent : qu'il n'y a pas un seul fait qui ne soit attesté et reconnu vrai par ceux qui ont habité les lieux où ils se sont passés, et que tous prouvent ta trahison et ta scélératesse.

Pour ne point trop étendre ma réponse, je me contenterai d'en extraire quelques-uns, des piéces nombreuses que je possède.

« Leborgne et Pelangue, ex-constituans, » arrivant de Saint-Domingue, ne cessoient » de prêcher l'incendie, et ce sont eux qui » les premiers ont donné l'exemple de la des- » truction des propriétés. La première expé- » dition qu'ils firent fut sur l'habitation Le- » vassor; ils l'attaquèrent par mer avec une » gabare, montée d'une pièce de canon four-

» nie par la Crosse. Bellegarde, homme de
» couleur, attaqua par terre, et aussi-tôt ils
» furent maîtres du poste. Toutes les denrées,
» argenteries, meubles, etc., furent pillés et
» portés au Lamentin; et pour que la répu-
» blique ne pût les accuser de vols, ils in-
» cendièrent maisons, manufactures, planta-
» tions, et répandirent le bruit dans le public
» qu'ils n'avoient profité de rien, que tout
» avoit été consomme par les flammes. Depuis
» cette époque, jusqu'à celle où les ennemis
» ont été chassés de la Colonie, ils n'ont cessé
» de brûler et de confisquer à leur profit tout
» ce qu'ils ont trouvé sur les habitations de
» la république. Les sociétés populaires s'em-
» pressèrent de manifester leur adhésion au
» gouvernement républicain, par une adresse
» à la Convention nationale, en la félicitant
» de la justice qu'elle avoit faite du tyran Ca-
» pet, elles s'occupèrent en même tems d'un
» plan d'organisation pour la Colonie, afin
» d'y rétablir les municipalités, une assemblée
» coloniale, et pour préparer les loix qui de-
» voient être envoyées à la sanction de la
» Convention nationale; cette mesure déplut
» souverainement à Leborgne, Pelaque et ad-
» hérens; ils vinrent pendant quatre séances
» à la société populaire de Saint-Pierre, s'em-
» parèrent de la tribune, et mirent tout en usage
» pour nous faire adopter une organisation
» tout-à-fait contraire et plus conforme à leurs
» principes et à leur ambition. Ils s'efforcèrent, mais envain, de nous prouver que

» l'existence d'un comité de surveillance, à la » nomination du gouverneur, convenoit parfaitement à la police intérieure de la Colonie; » que ces mêmes comités seroient respectivement chargés dans leurs paroisses de l'administration des biens des émigrés; qu'ils » détermineroient aussi le mode d'imposition » pour subvenir aux frais du gouvernement, » et qu'ils rendroient compte à une commission centrale, composée de douze membres, » séante au Fort de la République; laquelle » seroit investie de tous les pouvoirs, et que » les actes qui émaneroient d'elle, feroient » force de loi, avec l'approbation définitive du » gouvernement..... Nous rejettâmes la » proposition d'un établissement aussi monstrueux et contraire aux droits de l'homme et » du citoyen ».

La formation du comité de Surveillance, cette commission intermédiaire de douze membres, dont la nomination étoit au choix du gouverneur, qui ne pouvoit agir que sous son bon plaisir, qui remettoit entre les mains d'un seul homme l'autorité la plus arbitraire, qui anéantissoit les corps populaires, et qui fut demandée avec tant d'acharnement par Leborgne et Bélanger, étoit la parfaite image de ce qui existoit à Saint-Domingue. Si l'exécution de ce projet, aux isles du Vent, n'a point eu lieu, Santhonax et Polverel doivent vous savoir gré du zèle que vous avez montré pour le faire adopter; tout ce que peut la ruse

la plus adroite, les mensonges les mieux arrangés, des démarches bien combinées, une persévérance soutenue, ont été mis en usage, et prouvent que vous étiez parfaitement dignes de leur confiance.

Lorsque tu feignis de te brouiller avec Rochambau, pour te ménager un prétexte plausible de repasser en France, pourquoi n'avoues-tu pas qu'en quittant la Martinique, tu passas à Saint-Domingue, pour rendre compte à Polverel et à Santhonax du succès de ta mission; que tu n'y restas que le tems nécessaire pour, de concert, mettre la dernière main à la trahison préparée par vous depuis long temps; que tu passas de-là aux États-Unis, pour remettre au traître Genest les missives dont tu étois porteur; puis en France, pour intriguer avec ton complice Robespierre et les autres?

Pourquoi ne dis-tu pas que, quelques jours après ton arrivée, tu fus rencontré et arrêté par ce *Verneuil*, contre lequel tu vomis des platitudes si dégoûtantes, et auxquelles le mépris qu'il a pour toi l'empêchera sûrement de répondre; que tu fus conduit par la force armée, au comité de sûreté générale, où tu as subi un interrogatoire particulier, puis contradictoire avec les colons de Saint-Domingue, en présence des représentans du Peuple, Vadier, Amar, Vouland, Dupin, Élie Lacoste, Louis du Bas-Rhin, Rhul, Martel et moi?

Pourquoi ne dis-tu pas qu'interpellé par les colons d'avoir à déclarer si tu les reconnoissois pour être réfractaires aux loix et notamment à celle du 4 avril, tu répondis ne connoître positivement que *Verneuil* et *l'archevêque Thibaud*, qu'ils étoient l'un et l'autre des hommes probes, amis des loix, qu'ils avoient toujours respectées et suivies.

Pourquoi n'avoues tu pas, qu'interpellé par ce même *Verneuil* d'avoir à produire les pièces que tu avois dit apporter contre eux, et qui prouvoient qu'ils étoient les agens de Pitt, et soudoyés par lui, tu répondis n'en avoir aucune, et que c'étoit par récrimination que tu t'étois permis ce mensonge.

Pourquoi ne dis-tu pas que tu déclaras reconnoître Santhonax et Polverel pour de vrais scélérats, mais qu'étant subalterne, tu avois été contraint d'agir dans tout ce que tu t'étois permis de faire.

Pourquoi ne dis-tu pas que lorsque tu me prias de m'intéresser à toi, je te répondis ne pouvoir le faire, parce que je ne te connoissois que de réputation.

Pourquoi ne dis-tu pas que tu as signé le procès-verbal, où ces faits et bien d'autres sont consignés, conjointement avec les représentans du peuple ci-dessus cités et tous les colons.

Pourquoi ne dis-tu pas que tu fus envoyé au tribunal révolutionnaire par suite de ton inter-

rogatoire, et que si tu ne fus pas mis en jugement, malgré l'ordre réitéré du comité de sûreté générale, Robespierre seul s'y opposa.

Pourquoi ne dis tu pas que tu n'as recouvré la liberté que depuis l'arrivée de Santhonax et Polverel et par leur influence ; que pour te la faire rendre, l'on prétexta n'avoir trouvé dans tes papiers rien qui fût contraire au patriotisme, et que l'on feignit de méconnoître les déclarations qui existoient contre toi.

Avois-je donc tort, Leborgne, de te nommer *intrigant* ? Peux tu me faire un crime de n'avoir pu garder le silence ? La mission honorable dont je suis chargé, ne me faisoit-elle pas un devoir de te démasquer ? Pouvais-je souffrir que des mensonges prononcés avec toute l'impudence qui te caractérise vinsent augmenter l'incertitude que l'on se plaît à faire naître chaque jour au sein de la convention sur les affaires coloniales ? N'est-il pas tems que la vérité perce, et que ceux qui ont contribué à leurs entières destructions, soit par eux-mêmes, soit par leurs alentours, soient enfin connus.

Oui, Leborgne, tu es un *intrigant* ; je dis plus ; celui qui a été un des principaux agens de toutes les atrocités commises dans nos colonies, est un homme à craindre dans un moment où la malveillance fait tous ces efforts pour détruire cette république naissante ; et je me rendrois coupable, si je n'appellois sur toi et tes semblables, la surveillance nationale :

surveillance d'autant plus nécessaire que c'est par ce seul moyen que l'on pourra déjouer une trâme ourdie de longue main, et dont l'explosion seroit funeste.

Ici se borne ma réponse, tes injures ne peuvent m'atteindre ; les inculpations calomnieuses que tu t'es permises, rejailliront sur toi-même, et c'est à la justice nationale, débarrassée des entraves dont on affecte de la surcharger, que je remets la vengeance de mon pays, celle de mes concitoyens et la mienne.

Paris, le 13 Vendémiaire, l'an troisième de la République une et indivisible.

De l'imprimerie de Guffroy, rue Honoré, no. 35, cour des ci-devant Capucins.

L. F. SONTHONAX,

Commissaire civil, ci-devant délégué à St.-Domingue par l'Assemblée législative et la Convention nationale,

A BOURDON (DE L'OISE),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE.

Paris, 5me Sans-culottide, l'an 2e de la République F., une et indiv.

CITOYEN,

DANS la discussion, qui a eu lieu hier à la Convention, sur l'exception à faire en faveur des colons, au décret qui ordonne à tous les étrangers de sortir de Paris, tu as commis deux erreurs très-graves. La première, en confondant les déportés de Saint-Domingue avec ceux des îles du Vent; la seconde, en accusant, sans preuves, les ci-devant commissaires aux îles sous le vent de concussion et d'exactions sur la population blanche.

E795
.0286e
v.15
acq.
1906